

## Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 5 avril 1864

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[5 avril 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

### Description

RésuméSur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin explique à Cantagrel qu'il reproche à Armengaud de lui avoir affirmé en 1862 qu'il n'existait pas de brevet au nom de Corneau frères, alors qu'ils ont acquis un brevet de Haunet et pris un certificat d'addition. Godin ajoute que sa demande en nullité du brevet de Corneau frères est postérieure à leur action pour contrefaçon. Il demande à Cantagrel de faire copie du brevet de Brianchon sur les émaux et il se montre soucieux de maintenir une prééminence industrielle grâce aux procédés d'émaillage, et ainsi poursuivre son entreprise sociale. Sur le procès en séparation des époux Godin-Lemaire : l'audience est fixée au 15 avril et Esther Lemaire n'a pas encore fait connaître ses moyens de preuve. Il demande à Cantagrel des nouvelles de l'affaire Séguin et Régnier. Il souhaite que Cantagrel presse Armengaud de lui donner copie du brevet Brianchon et qu'il lui demande quel prix il demanderait pour effectuer le dépôt de brevets sans avoir à s'occuper des descriptions et des dessins.

Notes

- Le 8 septembre 1859, Brianchon, peintre sur porcelaine à Paris, dépose un brevet sur les moyens de décoration des métaux, des porcelaines et autres

surfaces (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB42122,  
<http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 9 janvier 2024).

- La lettre est une réponse à François Cantagrel à Jean-Baptiste André Godin, 3 avril 1864 (Cnam FG 17 (2) c).

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Brianchon \[monsieur\]](#)
- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Séguin \(A.\) et Régnier](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation2 p. (144r, 145v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 10/01/2024

---

Guise le 3 avril 1866

Mon cher et ami  
 Je mettrai des renseignements pris dans  
 ces derniers temps par M. Garmengaud dont  
 je me suis assuré est qu'il n'a dit en 1862  
 qu'il n'avait aucun brevet en nom de Coman  
 est il bien certain et il possible que  
 Coman fût assionnaire de Baumet et  
 demandeur d'un certificat d'addition ou  
 figurant pas au répertoire des brevets à  
 un titre quelconque, si cela est je n'  
 serais pas fâché de poursuivre par une lettre  
 de réprimande adressée à l'adresse au refus  
 de M. Garmengaud qui me demandait à cet égard  
 un certificat irrégulier de la part de Coman, au  
 lieu du tribunal.

quant à la question de compétence de la  
 première j'ai saisi le tribunal civil cela ne  
 ferait pas doute pour moi mais la demande  
 en contumace était portée devant le tribunal  
 correctionnel. avant mes poursuites en nullité  
demandez la liste des brevets Brissot  
 je pourrais bien connaître d'autres brevets  
 même genre sur les fondants et les colorants  
 ayant rapport à des produits remarqués dans  
 le commerce je vous envoie de la liste tout  
 est le seul véritable motif à mes yeux  
 en ce moment pour de soigner l'appelation  
 de mes amis sur toute pour développer

de Monsieur Cantargut

mon industrie et maintenant à me  
 donner les moyens d'action qui me sont  
 nécessaires pour poursuivre et mener à  
 bonne fin l'entreprise sociale que j'ai faite  
 sous le nom de l'Institut - que je ne puis  
 désemparer de mon projet dont les <sup>principes</sup> ~~éléments~~ sont  
 exposés au 140<sup>e</sup> a. sur vos, mais je n'ai entendu  
 rien dire de vous dans pas encore de ma femme  
 ou en absent et malgré deux citations faites  
 elle ne pas encore fait connaître des moyens  
 de preuve

que est il dans la affaire signifiant  
 Piquier? je crains bien que ces lettres ne  
 compromettent gravement ma position  
 par rapport à M. de Mungo pour le brevet  
 de reconnaissance, et demandez lui de me  
 demander le même qu'il pour prouver  
 des brevets dont je suis obligé de faire  
 tous les dessins et la description  
 dont il n'aurait que conséquemment que  
 le droit de les faire à faire

Mes amitiés

Godefr.